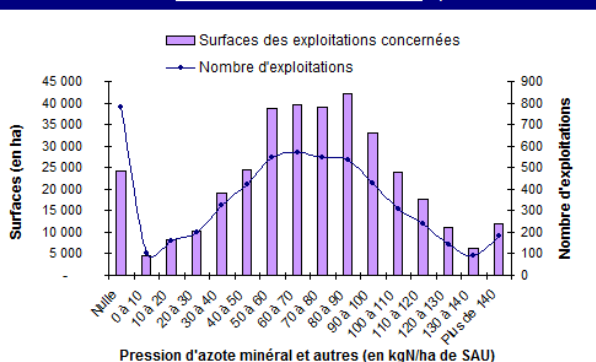


Les principaux résultats

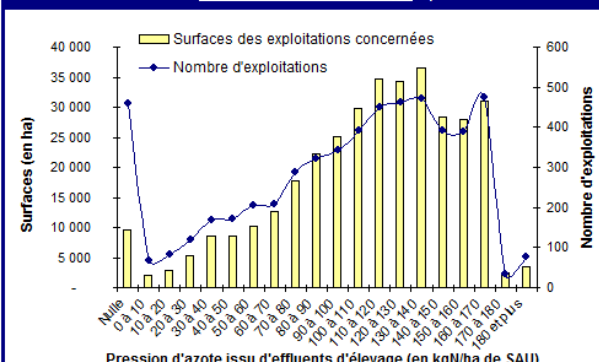
Département du Morbihan

Nombre de déclarants dans le département produisant ou épandant de l'azote dans le département	6 216
Nombre de déclarants PAC ayant des terres dans le département en 2016 qui ont déclaré leurs flux d'azote	5 571
Part des déclarants de la PAC 2016 qui ont déclaré leurs flux d'azote	93,1%
Surfaces déclarées à la PAC en 2016 dans le département associées à une déclaration de flux d'azote	354 018 ha
Part des surfaces déclarées à la PAC en 2016 associée à une déclaration de flux d'azote	96,4%
Pression d'azote issu d'effluents d'élevage	110,1 kgN/ha de SAU
Pression d'azote non issu d'effluents d'élevage (minéral, boues de station, produits normés ou homologués, ...)	71,1 kgN/ha de SAU
Pression d'azote total épandu	181,2 kgN/ha de SAU
Valeur de référence	181,1 kgN/ha de SAU

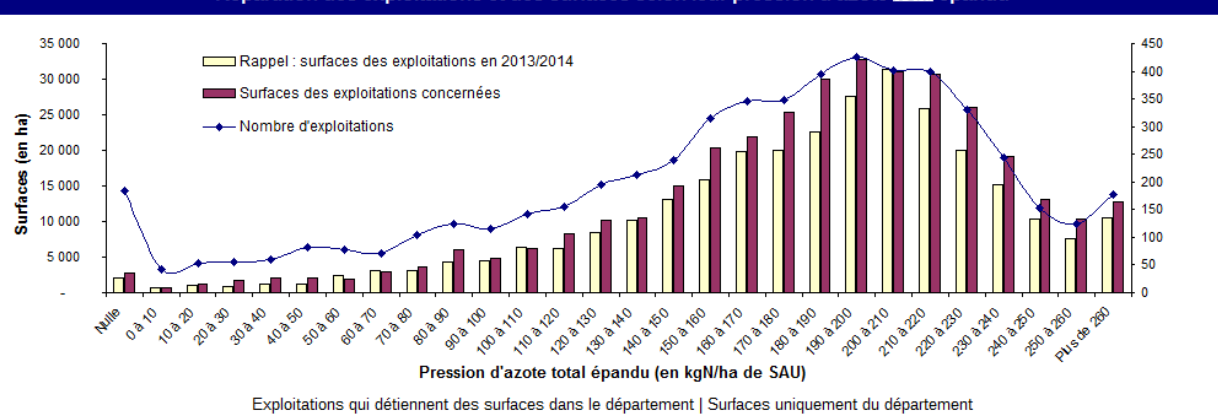
Répartition des exploitations et des surfaces selon leur pression d'azote non issu d'effluents d'élevage épandu



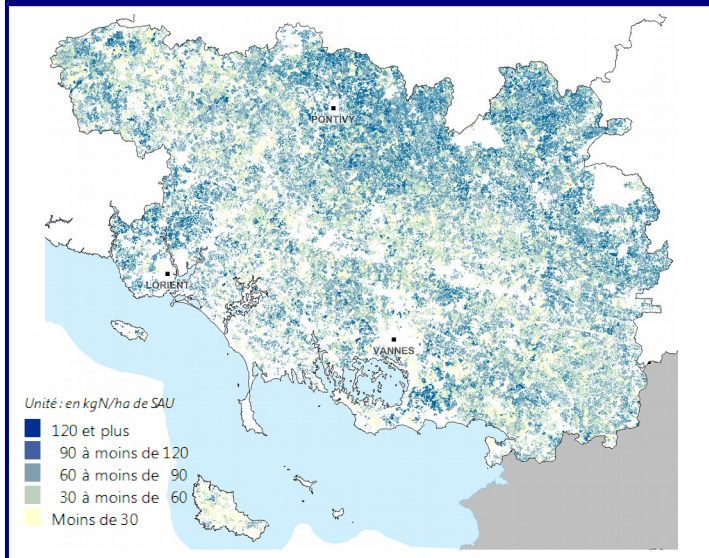
Répartition des exploitations et des surfaces selon leur pression d'azote issu d'effluents d'élevage épandu



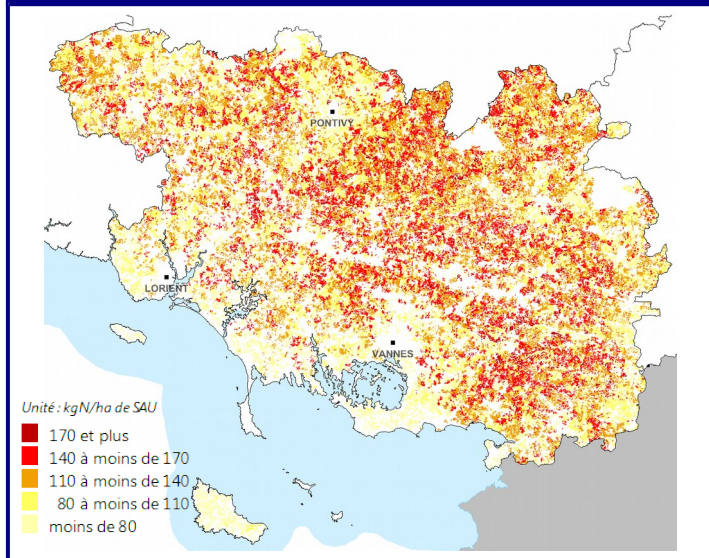
Répartition des exploitations et des surfaces selon leur pression d'azote total épandu



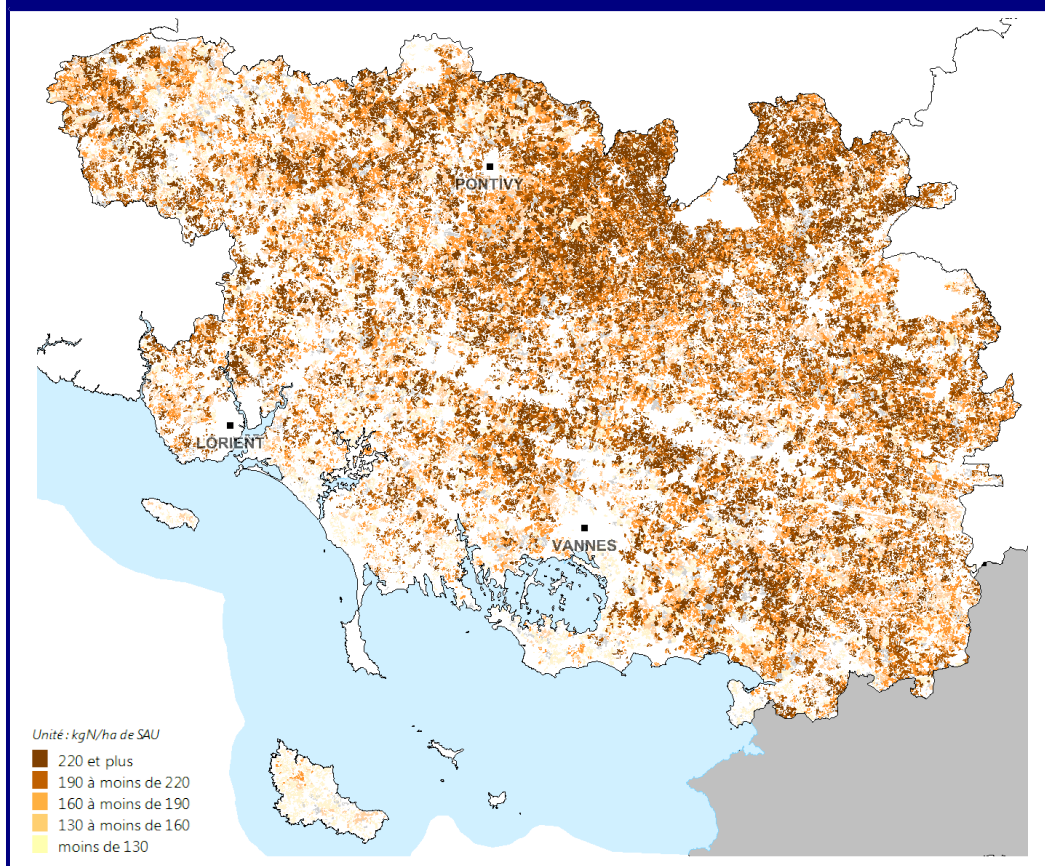
Pression d'azote non issu d'effluents d'élevage
(minéral, boue de station, produits normés ou homologués, ...)



Pression d'azote issu d'effluents d'élevage



Pression d'azote total



Méthodologie

Afin de cartographier l'azote épandu sur la zone de surveillance correspondant au département, les déclarations de flux d'azote des exploitations agricoles ont été rapprochées des déclarations des surfaces de la PAC 2016. Pour chaque déclaration d'azote, une pression à l'exploitation a été déterminée conformément à l'arrêté du 7 mai 2012 (azote produit par les animaux auquel on ajoute les apports d'azote – minéraux ou apports extérieurs – auquel on soustrait les traitements et les exports en prenant en compte les effets de stockage). Les quantités obtenues ont ensuite été réparties dans les départements au prorata des surfaces exploitées dans chaque département. Seules les déclarations valides ont été prises en compte.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan

1 allée du Général Le Troadec
BP 520 – 56019 VANNES CEDEX
Téléphone 02 97 68 12 00
Courriel : ddtm@morbihan.gouv.fr